

# CONVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de Communes du Pays de Tronçais**, Place du Champ de Foire 03350  
CERILLY, représentée par sa Présidente, Madame Corinne COUPAS,  
D'une part,

**ET**

**Mme/M. :** .....

**Président(e) de l'association :**

.....

**Adresse :** .....

**Téléphone fixe :** .....

**Téléphone portable:**.....

**Mail :** .....

D'autre part,

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la réalisation d'un programme de formation informatique des agents de la Communauté de communes du Pays de Tronçais.

### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour 9 séances, du 03/01/2018 au 12/04/2018.

Dates des séances : 3-4-5 janvier 2018, 13-14-15 février 2018, 10-11-12 avril 2018.

Horaires des séances : De 10h à 12h.

Lieu des séances : Salle informatique, école primaire de Meaulne. 1<sup>er</sup> étage.

### Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Donner des cours d'informatique aux agents inscrits sur les thèmes préalablement définis (Word, Excel, messagerie, photo).
- Respecter les dates et horaires prévus.
- Effectuer 2 bilans en milieu et en fin de formation.
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la formation.

#### **Article 4 : Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage à :

- Veiller à ce que les agents inscrits participent à la formation aux dates et horaires prévus.
- Fournir à l'association des supports de travail pour certains exercices.

#### **Article 5 : Assurance et responsabilités**

Il est de la responsabilité de l'association de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas d'accident la Communauté de communes ne pourra être mise en cause.

#### **Article 6 : Facturation**

Les prix s'entendent pour des services exécutés par l'association dans les conditions prévues par la présente convention.

Ce tarif comprend toutes les charges liées au service rendu.

Une subvention d'un montant de 300 € sera versée à l'association en contrepartie des 18h de formation.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à Cérilly, en deux exemplaires,

Le .....  
Pour l'association .....  
.....  
**Le (la) Président(e)**

Le .....  
Pour la Communauté de communes  
du Pays de tronçais,  
**La Présidente,**  
**Corinne COUPAS**